

LYCEE JEAN MONNET - COGNAC
TARIFS DE LA DEMI-PENSION ET DE L'INTERNAT
Année scolaire 2020-2021

CATEGORIES	TARIFS ANNUELS	Septembre- Décembre 2020 75 JOURS	Janvier-Mars 2021 60 JOURS	Avril-Juin 2021 45 JOURS
DEMI PENSION	473.00	197.08	157.67	118.25
INTERNAT	1353.00	563.75	451.00	338.25
INTERNAT BTS	1506.00	627.50	502.00	376.50

(Les tarifs sont sous-réserve de modifications en fonction de la crise sanitaire liée au Coronavirus)

A compter du 1^{er} septembre 2020, **la réservation du repas sera obligatoire** (évaluation des effectifs) :

* Soit sur place : 2 bornes disponibles

* Soit directement sur le site du Lycée (vous devez envoyer un mail à cette adresse

VADS.0160020k@ac-poitiers.fr nous vous ferons parvenir vos codes personnels d'accès au site)

Les prix de la demi-pension et de l'internat sont établis sous la forme **d'un FORFAIT VALABLE POUR LE TRIMESTRE ENTIER..**
 Pour les demi-pensionnaires, ce forfait trimestriel permet à l'élève de prendre son repas au self du **LUNDI AU VENDREDI.**

Les trimestres sont décomposés comme suit :

1^{er} trimestre : De la rentrée SEPTEMBRE jusqu'aux vacances de NOEL

2^{ème} trimestre : De la rentrée JANVIER jusqu'au 31 mars

3^{ème} trimestre : Du 1^{er} avril jusqu'à la fin de l'année scolaire

MODALITES DE PAIEMENT : Au début de chaque trimestre, le forfait est payable à réception d'un **AVIS DETAILLE** donné à l'élève par l'intermédiaire de son délégué de classe.

Ci-après les différentes possibilités pour le règlement :

- par chèque bancaire ou postal, **à l'ordre du Lycée Jean Monnet**
- en espèces auprès du service des frais scolaires à l'INTENDANCE
- par carte bancaire auprès du service des frais scolaires à l'INTENDANCE
- par INTERNET sur le site du LYCEE : si vous optez pour cette solution, veuillez communiquer votre adresse mail à l'adresse suivante

VADS.0160020k@ac-poitiers.fr (en précisant bien le nom, prénom et classe de l'élève concerné) nous vous transmettrons vos codes personnels d'accès pour le paiement sur le site du Lycée.

- par virement bancaire sur le compte du Lycée. IBAN : FR76 1007 1160 0000 0010 0025 078 – BIC : TRPUFRP1 – Domiciliation : TG Angoulême

- par prélèvement automatique (voir échéancier ci-après).

Pour plus d'informations vous pouvez contacter le 05.45.36.83.20

EN CAS D'ABSENCE :

Aucune remise n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure ou égale à 5 jours de fonctionnement consécutifs. A partir du 6^{ème} jour d'absence, une remise est accordée par le chef d'établissement sur demande écrite de la famille, de l'élève majeur ou du représentant légal accompagnée de pièces justificatives. Ces remises concernent : Maladie, accident, changement de catégorie pour des raisons de force majeure, pratiques liées aux usages d'un culte

Déduction faite d'office sur la durée réelle de l'absence pour : Service restauration non assuré, stage en entreprise, voyage ou sortie scolaire, exclusion.

Le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise d'ordre.

AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE PAR LA REGION NOUVELLE AQUITAINE AU TITRE DU FONDS SOCIAL REGIONAL : En cas de difficultés, une aide peut être accordée par le Chef d'Etablissement, sur avis de la Commission. Au préalable, le dossier dûment complété par la famille est remis à l'Assistante Sociale de l'Etablissement chargée d'instruire les demandes et **recevoir les familles.**

CHANGEMENT DE CATEGORIE : Les changements de catégorie pour **convenances personnelles** sont acceptés seulement en fin de trimestre pour le trimestre suivant. **Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.**

REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX STAGES EN ENTREPRISE :

Hébergement et Transport : remboursement sur présentation de justificatifs. (Service Intendance)

AIDES POUR TRANSPORTS SCOLAIRES : (Cf. le site du Conseil Départemental de la Charente (Education et Formation : transports scolaires))

POUR LES ELEVES BOURSIERS :

De l'échelon 1 à l'échelon 6 – Pour la bourse au mérite (Echelon 1 à Echelon 6) – Pour plus de renseignements vous pouvez contacter le Service des Bourses à la Direction des Services Départementaux de l' Education Nationale à La Rochelle.
Prime à l'Internat : 258.00€ (soit 86.00 € par trimestre) versée aux élèves boursiers internes.

La bourse est régularisée par virement bancaire fin de trimestre : (fin décembre – fin mars – fin juin)

Pour les élèves boursiers demi-pensionnaires ou internes, le montant de la demi-pension ou de l'internat est déduit de la bourse avant son remboursement.

PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

<i>TRIMESTRES</i>	<i>ECHÉANCES</i>			
SEPT/DECEMBRE 2020	06/11/2020	65.00 €	190,00 €	200,00 €
	07/12/2020	65.00 €	190,00 €	200,00 €
	06/01/2021	67.08 €	183.75 €	207.50 €
Montant trimestriel		197.08 €	563.75 €	627.50 €
JANV/MARS 2021	05/02/2021	51,00 €	150,00 €	170,00 €
	05/03/2021	51,00 €	150,00 €	170,00 €
	06/04/2021	55.67 €	151,00 €	162,00 €
Montant trimestriel		157.67 €	451,00 €	502,00 €
AVRIL/JUIN 2021	06/05/2021	40,00 €	110,00 €	125,00 €
	07/06/2021	40,00 €	110,00 €	125,00 €
	06/07/2021	38.25 €	118.25 €	126.50 €
Montant trimestriel		118.25 €	338.25 €	376.50 €
MONTANT ANNUEL		473.00 €	1353.00 €	1506.00 €

NB : Il n'est pas conseillé d'opter pour le prélèvement automatique lorsque la famille perçoit les bourses